

## CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 08 NOVEMBRE 2021

Le huit novembre deux mil vingt-et-un à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Fabrice DALINO, maire**.

**Nombre de conseillers en exercice :** 29

**Date d'envoi de la convocation :** 29 octobre 2021

### **PRESENTS :**

#### **Les Adjoints au Maire :**

**Mesdames** FAUCHOUX – HERITAGE – LE GUELLEC – RICHOUX.

**Messieurs** BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET.

#### **Les Conseillers municipaux :**

**Mesdames** ANDRIMANDIMBY – BIRLOUET – CANOVAS – CHAUVIN – DAVID – HUET – LE BAIL-POUTREL – LE PALLEC – METENS.

**Messieurs** DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – LE BRAS – NEDELEC – PARTHENAY – THIRION – TILLARD.

### **PROCURATIONS :**

M. ANDRIAMANDIMBY a donné procuration à MME ANDRIAMANDIMBY,

M. JOSTE a donné procuration à M. DESSAUGE,

MME PELLETIER a donné procuration à M. GUILLOUËT.

### **SECRETAIRE:** MME HERITAGE

Présent mais ne participant pas aux débats : **M. HARSCOUET**, Directeur Général des Services.

**M. LE MAIRE** procède à l'appel et désigne **MME HERITAGE** comme secrétaire de séance.

## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2021

**M. LE MAIRE** demande s'il y a des remarques à la relecture du procès-verbal du 20 septembre 2021.

**Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents lors de la réunion du 20 septembre 2021, le Conseil Municipal :**

- **ADOpte** le procès-verbal de la réunion du 20 septembre 2021.

## I - FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – RESSOURCES HUMAINES

### **I.1 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES**

**M. LE MAIRE** rappelle que, suite à la démission de **MME GRELIER**, il est nécessaire de la remplacer dans les deux commissions municipales permanentes où elle siégeait, à savoir les commissions n°1 et 2.

**M. LE MAIRE** précise que **M. PARTHENAY**, installé en séance du Conseil Municipal du 20 septembre dernier, a manifesté le souhait de la remplacer dans les 2 commissions concernées.

**M. LE MAIRE** ajoute qu'un élu du groupe majoritaire, **M. BERTRAND**, demande à intégrer la commission n° 1, ce qui porte à 8 élus la composition de cette instance, conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal.

**M. LE MAIRE** indique que la composition des autres commissions permanentes demeure inchangée.

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **VALIDE** la composition des 6 commissions municipales comme suit :

<b>COMMISSION 1</b>	<b>COMMISSION 2</b>
<b>Stéphane GAUTHIER</b>	<b>Gaëlle PELLETIER</b>
Christine FAUCHOUX	Pierre GUILLOUET
Violette BIRLOUET	Candide RICHOUX
Jean-Luc BOURGOGNON	Leïla CANOVAS
Marie METENS	Philippe DUFFE
Michel BERTRAND	Wilfried FIERDEHAICHE
Renan PARTHENAY	Renan PARTHENAY
Véronique HUET	Mathilde CHAUVIN

<b>COMMISSION 3</b>	<b>COMMISSION 4</b>
<b>Marcelle LE GUELLEC</b>	<b>Zoë HERITAGE</b>
Wilfried FIERDEHAICHE	Frédéric DESSAUGE
Patricia ANDRIAMANDIMBY	Violette BIRLOUET
Déborah LE BAIL-POUTREL	Eric NEDELEC
Nicolas ANDRIAMANDIMBY	Morgane LE PALLEC
Thierry TILLARD	Delphine DAVID
Mathilde CHAUVIN	Dominique THIRION

<b>COMMISSION 5</b>	<b>COMMISSION 6</b>
<b>Véronique HUET</b>	<b>Quentin JOSTE</b>
Nicolas LE BRAS	Jean-Luc BOURGOGNON
Philippe DUFFE	Christine FAUCHOUX
Michel BERTRAND	Marie METENS
Quentin JOSTE	Nicolas ANDRIAMANDIMBY
Christine FAUCHOUX	Mathilde CHAUVIN
Delphine DAVID	Véronique HUET

## **I.2 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION RELATIVE AUX CONCESSIONS D'AMÉNAGEMENT**

**M. LE MAIRE** poursuit dans la suppléance de **MME GRELIER** au sein de la commission relative aux commissions d'aménagement où elle siégeait.

**M. LE MAIRE** sollicite le groupe l'Énergie du Collectif pour connaître le nom de l'élu désigné.

**MME DAVID** annonce que **M. PARTHENAY** siègera à la place de **MME GRELIER**.

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **MODIFIE** la composition de ladite commission et désigne ses membres comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1. Fabrice DALINO	1. Frédéric DESSAUGE
2. Jean Luc BOURGOGNON	2. Nicolas LE BRAS
3. Zoé HERITAGE	3. Christine FAUCHOUX
4. Stéphane GAUTHIER	4. Violette BIRLOUET
5. Renan PARTHENAY	5. Dominique THIRION
6. Véronique HUET	

**I.3 - MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION DES ÉLUS DANS LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ**

**M. LE MAIRE** sollicite ensuite le groupe l'Energie du Collectif pour connaître le nom de l' élu désigné pour siéger à la place de **MME GRELIER** au sein de la commission communale pour l'accessibilité.

**MME DAVID** propose que **M. PARTHENAY** puisse représenter leur groupe et demande également à être informée sur le travail de cette commission composée d'élus et de représentants d'associations.

**M. GUILLOUËT** répond que la commission n'est pas encore en place.

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **MODIFIE** la représentation des élus municipaux au sein de ladite commission comme suit :
  - Pierre GUILLOUET,
  - Gaëlle PELLETIER,
  - Renan PARTHENAY.

**I.4 - CRÉATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF DES MARCHÉS HEBDOMADAIRES**

**MME FAUCHOUX** présente le comité consultatif des marchés hebdomadaires comme une instance de dialogue entre la municipalité et les chaland. Constitué d'élus, d'agents municipaux, de commerçants et de citoyens, ce comité aura vocation à formuler des recommandations comme l'attribution des emplacements, le déplacement du marché, les animations...

**MME FAUCHOUX** détaille la composition de ce comité réunissant :

- L' élu.e en charge du dynamisme économique, du commerce, de l'artisanat et des marchés ;
- L' élu.e délégué.e à la dynamisation du centre-ville et à la Charte Anticor;
- 1 représentant de la police municipale ;
- 1 représentant des services techniques ;
- 2 représentants des consommateurs (2 citoyens) ;
- 3 représentants des commerces non sédentaires de la Ville ;
- 2 représentants des commerces sédentaires de la Ville.

**MME DAVID** demande si la méthode de sélection des représentants des commerçants a été définie, suite à la question soulevée par **MME HUET** en commission n°5.

**MME FAUCHOUX** répond que la Police Municipale a d'ores et déjà sondé les commerçants non sédentaires ; quant aux commerces sédentaires et aux consommateurs, **MME FAUCHOUX** précise qu'un appel au volontariat sera lancé.

**MME HUET** demande la fréquence de réunion de ce comité.

**MME FAUCHOUX** l'estime environ à 3 réunions annuelles et autant de fois que les membres du comité le jugeront nécessaire.

**MME DAVID** note que le comité n'intègre pas d'élus des minorités.

**MME FAUCHOUX** répond qu'il est envisageable d'y intégrer d'autres élus intéressés par le sujet.

**MME DAVID** remercie **MME FAUCHOUX** et ajoute que des groupes de travail comme celui institué dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain peuvent effectivement intéresser son groupe.

#### **Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **INSTITUE**, pour la durée du présent mandat municipal, un comité consultatif des marchés hebdomadaires ;
- **FIXE** la composition du comité consultatif de la manière suivante :
  - L'élu.e en charge du dynamisme économique, du commerce, de l'artisanat et des marchés ;
  - L'élu.e délégué.e à la dynamisation du centre-ville et à la Charte Anticor ;
  - 1 représentant de la police municipale ;
  - 1 représentant des services techniques ;
  
  - 2 représentants des consommateurs (2 citoyens) ;
  - 3 représentants des commerces non sédentaires de la Ville ;
  - 2 représentants des commerces sédentaires de la Ville.
- **AUTORISE** le Maire à fixer par arrêté la liste nominative des membres du comité.

### **I.5 – ADOPTION D'UN NOUVEAU RÈGLEMENT DES MARCHÉS HEBDOMADAIRES DE LA VILLE**

**MME FAUCHOUX** présente les nouvelles dispositions du règlement des marchés hebdomadaires de la Ville avec notamment :

- Horaires d'arrivée et de départ modifiés pour les chalands.
- Clarification des départs définitifs des chalands et leurs conditions.
- Fixation du fonctionnement des droits de place, possibilités d'abonnement à des tarifs préférentiels et encaissements :
  - Paiement à échoir pour les chalands ayant souscrit un abonnement annuel.
  - Sanctions en cas d'infraction ou non-paiement.

**MME FAUCHOUX** ajoute que les commerçants titulaires d'un emplacement sont désormais distingués de ceux dits « passagers » dans le cadre des droits de place, des installations et des sanctions.

**MME FAUCHOUX** précise qu'un article spécifique sur la sécurité a été ajouté ainsi que l'annonce de la création d'un comité dédié.

**M. TILLARD** note que le règlement fait état d'une installation des chalands avant l'ouverture du marché fixée à 8h, or **M. TILLARD** a constaté la circulation en véhicule de certains après 8h, ce qui pourrait être dangereux.

**MME FAUCHOUX** confirme que des horaires spécifiques pour l'installation des chalands sont portés au nouveau règlement.

#### **Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **ADOpte** le nouveau règlement des marchés hebdomadaires de la commune et ses annexes,
- **AUTORISE** le Maire à procéder à son actualisation, par voie d'arrêté municipal.

## **I.6 – CONVENTION D'AUTORISATION DE RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE TEMPORAIRE SUR LE COMPTAGE DE LA PISTE D'ATHLÉTISME DANS LE CADRE DE L'INSTALLATION DES FORAINS DE LA SAINT NICOLAS 2021**

**MME FAUCHOUX** expose les modalités de cette convention entre la Ville et Montfort Communauté, propriétaire de la piste d'athlétisme sur laquelle un raccordement électrique sécurisé est ponctuellement autorisé pour l'accueil de 4 familles d'industriels forains.

**MME FAUCHOUX** précise que ce branchement est autorisé du 29 novembre au 06 décembre 2021, moyennant un coût de 300€.

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'autorisation de raccordement électrique temporaire sur le comptage de la piste d'athlétisme, dans le cadre de l'installation des forains de la Saint Nicolas, entre la ville de Montfort-sur-Meu et Montfort Communauté, ainsi que tous les documents y afférent.

## **I.7 – PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 DE MONTFORT COMMUNAUTÉ**

**M. LE MAIRE** rappelle que ce rapport d'activité a été présenté dans toutes les commissions municipales, dans les domaines qui les intéressaient.

**M. LE MAIRE** demande si la lecture de ce rapport a soulevé des questions parmi les conseillers municipaux.

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2020 de Montfort Communauté.

## **I.8 – INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR UN SERVICE COMMUN ENTRE MONTFORT COMMUNAUTÉ ET SES COMMUNES MEMBRES POUR LA PÉRIODE 2022-2024**

**M. BERTRAND** rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, il a été mis fin à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) et que depuis, un service communautaire a été instauré.

**M. BERTRAND** explique que le fonctionnement de ce service est soumis à conventionnement entre Montfort Communauté et les villes de l'intercommunalité, révisé tous les 3 ans.

**M. BERTRAND** présente ainsi la nouvelle convention valable de 2022 à 2025 qui actualise le nombre d'agents mis à disposition pour ce service et le nombre d'Equivalent Permis de Construire (EPC) estimé pour se rapprocher au plus juste de la réalité.

**M. BERTRAND** rappelle que le coût de ce service, estimé à 80 000€, est réparti entre toutes des communes de Montfort Communauté selon la population municipale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N pour 80%, et suivant le nombre de dépôts d'Equivalent Permis de Construire de l'année N-1 pour 20%.

**M. BERTRAND** précise que la participation de la Ville pour cette nouvelle convention connaît une augmentation de 53% avec un montant estimé à 20 230€.

**MME DAVID** demande pourquoi le tableau de répartition des charges fait référence aux EPC de 2019 et non 2020, alors que la convention mentionne bien que l'un des critères de répartition se réfère aux EPC de l'année N-1.

**M. BERTRAND** répond que les demandes d'urbanisme sont en constante augmentation sur la Ville avec 116 déclarations préalables enregistrées en 2019, 121 en 2020 et 131

en septembre 2021. **M. BERTRAND** poursuit avec le nombre de permis de construire instruits en 2019 au nombre de 25, 34 en 2020 et 50 en septembre 2021.

**M. LE MAIRE** confirme qu'il va demander à Montfort Communauté d'actualiser les chiffres du tableau.

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention, d'une durée de 3 ans, pour la gestion d'un service commun « Instruction des ADS » avec Montfort Communauté ;
- **VALIDE** les conditions financières et les modalités de remboursement liées à la création de ce service.

### **I.9 – CRÉATION DE POSTES NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITÉ**

**M. DUFFÉ** présente les 3 créations de poste envisagées :

- Un adjoint du patrimoine pour renforcer l'équipe de la médiathèque en raison de la démission d'un aide bibliothécaire et dans l'attente de la mise en place de la procédure de recrutement.
- Deux adjoints administratifs pour le placement et l'encaissement des chalands et des industriels forains, dans le cadre de Foire Saint-Nicolas.

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **CRÉÉ** les postes non permanents, tels que présentés ci-dessous :

NB	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	POSTE
<b>DU 01/12/2021 AU 30/06/2022</b>			
1	ADJOINT DU PATRIMOINE	35/35	Aide-Bibliothécaire
<b>LE 04/12/2021</b>			
2	ADJOINT ADMINISTRATIF	10h	Placiers-Encaisseurs Foire St Nicolas

- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats afférents ;
- **PRÉVOIT** les crédits au budget.

### **I.10 – SURTAXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - REDEVANCE COMMUNALE 2022**

**M. BERTRAND** présente le vote annuel des surtaxes 2022 en assainissement collectif, ainsi que le tableau des tarifs pour les différents usagers.

**M. BERTRAND** précise qu'au regard du Programme Pluriannuel d'Investissement intégrant les travaux du Schéma Directeur, les recettes perçues actuellement sur le budget Assainissement Collectif apparaissent suffisantes.

Après avoir détaillé la grille tarifaire, **M. BERTRAND** indique qu'il est proposé de la reconduire pour 2022.

Etant question du sujet de l'assainissement, **MME DAVID** demande à ce que la municipalité puisse prochainement dévoiler sa stratégie quant au transfert annoncé de la compétence à Montfort Communauté.

**M. LE MAIRE** déclare que le sujet a effectivement, d'ores et déjà, été abordé en bureau communautaire. **M. LE MAIRE** indique que le Cabinet Saulnier a été mandaté pour commencer cette réflexion et accompagner l'intercommunalité et ses communes membres vers le transfert en 2026, si celui-ci est confirmé. **M. LE MAIRE** précise que les objectifs communs demeurent l'entretien du réseau et la lutte contre les eaux parasites.

**M. LE MAIRE** ajoute que la municipalité réfléchit, par ailleurs, à l'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur le site de la station d'épuration de la Ville.

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **FIXE** le prix de la redevance Assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 selon le détail présenté dans le tableau reproduit ci-après :

USAGERS	TARIF A COMPTER DU 1 <sup>er</sup> JANVIER 2022			
	Terme Fixe annuel	Prix		Volume consommé en m <sup>3</sup>
Alimentation Domestique	19,80 €	0,734 €	le m <sup>3</sup>	
Abonnés de BRETEIL		0,734 €	le m <sup>3</sup>	
Gros Consommateurs > 1500 m <sup>3</sup>	19,80 €	0,979 €	le m <sup>3</sup>	0/1 500
	8,44 €	1,038 €	le m <sup>3</sup>	1 501/10 000
		1,060 €	le m <sup>3</sup>	+ de 10 000
Grand Saloir	15 845,10 €	0,269 €	le m <sup>3</sup>	0/6 000
		0,215 €	le m <sup>3</sup>	6 001/12 000
		0,161 €	le m <sup>3</sup>	12 001/24 000
		0,135 €	le m <sup>3</sup>	+ de 24 000
Propriétaires de puits. Usager raccordé ou raccordable au service, mais <b>non abonné</b> au réseau eau potable.	19,80 €	78,32 €	Forfait	Estimation 80 m <sup>3</sup>
Propriétaires de puits. Usager, raccordé ou raccordable au service, <b>abonné</b> au réseau eau potable	19,80 €	31,19 €	Forfait	Rejet minimum : 30 m <sup>3</sup>
		0,979 €	le m <sup>3</sup>	+ de 30 m <sup>3</sup>

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette tarification.

**I.11 – SURTAXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - REDEVANCE COMMUNALE 2022**

**M. BERTRAND** rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, une nouvelle délégation de service public de 9 ans ainsi qu'un nouveau règlement ont pris effet dans le domaine de l'Assainissement Non Collectif (ANC).

**M. BERTRAND** explique que le nouveau contrat prévoit que les contrôles en matière d'ANC soient effectués et facturés par le délégataire suivant une grille tarifaire établie. A ces sommes, il est possible d'ajouter un tarif communal que la Ville identifie comme des « frais de gestion » pour alimenter en recettes le budget annexe. Un forfait unique de 10€ HT pour la Collectivité a été privilégié plutôt qu'un pourcentage adossé au montant de la prestation car le temps consacré en interne reste le même pour chaque type de contrôle.

**M. BERTRAND** précise que, dans ce cadre, le délégataire reverse alors ultérieurement la part « collectivité » à la Ville de Montfort.

**M. BERTRAND** ajoute que, bien que le contrôle par le délégataire soit la norme, il pourrait arriver exceptionnellement qu'un agent de la collectivité soit amené à en effectuer. Ainsi, pour parer à cette éventualité, une seconde grille de tarifs complémentaires est proposée avec, selon cette hypothèse, un versement de la totalité de la somme au bénéfice de la Collectivité.

**MME DAVID** demande à savoir dans quel contexte la Ville peut être amenée à réaliser ces contrôles à la place du délégataire.

**M. LE MAIRE** invite **M. HARSCOUËT** à intervenir pour répondre à cette question.

**M. HARSCOUËT** explique que, par le passé, des contrôles ont été assurés par les services municipaux afin de minorer le déficit de ce budget annexe et accélérer ainsi la mise en équilibre.

Dans ces conditions, **MME DAVID** suggère de privilégier les contrôles par la collectivité et de ne faire intervenir le délégataire qu'une fois le déficit résorbé.

**M. LE MAIRE** alerte cependant sur le nombre d'interventions qui, s'il est trop important, pourrait mobiliser des agents attendus également sur d'autres missions.

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **FIXE** les prix des redevances Assainissement non collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 tels que définis dans les tableaux proposés ci-après :

<b>Contrôle opéré par le délégataire</b>	<b>Tarif HT</b>	<b>Part Collectivité</b>	<b>Part Déléataire</b>
Examen préalable de la conception et vérification de l'exécution	<b>100,00 €</b>	10,00 €	90,00 €
Contrôle de conformité en cas de vente	<b>120,00 €</b>	10,00 €	110,00 €
Contrôle périodique d'une installation domestique existante	<b>90,00 €</b>	10,00 €	80,00 €
Contrôle périodique d'une installation d'établissement collectif ou industriel existante	<b>270,00 €</b>	10,00 €	260,00 €

<b>Contrôle opéré par la collectivité</b>	<b>Tarif HT</b>	<b>Part Collectivité</b>
Examen préalable de la conception et vérification de l'exécution	<b>100,00 €</b>	100,00 €
Contrôle de conformité en cas de vente	<b>120,00 €</b>	120,00 €
Contrôle périodique d'une installation domestique existante	<b>90,00 €</b>	90,00 €
Contrôle périodique d'une installation d'établissement collectif ou industriel existante	<b>270,00 €</b>	270,00 €

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette tarification.

**I.12 - ADMISSION EN NON VALEUR DES TAXES ET PRODUITS IRRÉCOUVRABLES**

**M. BERTRAND** présente la liste multi-redevables transmise par le comptable public après épuisement des recours destinés au recouvrement ou jugement de la commission de surendettement, pour un montant total de 3 819.16€.

**M. BERTRAND** précise qu'un montant de 3 233.70€ regroupe plusieurs créances liées au périscolaire et que 585.46€ sont dus au titre de l'occupation du domaine public.

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** l'admission en non-valeur pour l'ensemble des créances recensées dans la liste transmise par le comptable public, pour un total de 3 819.16 €
- **AUTORISE** la mise en œuvre des écritures comptables associées et la signature de tout document y afférant.

**I.13 - GARANTIE D'EMPRUNT A ESPACIL HABITAT (TRAVAUX RESIDENCE AUTONOMIE DE L'OURME - ASCENSEUR)**

**M. BERTRAND** présente les caractéristiques du prêt à garantir pour Espacil Habitat dans le cadre de travaux d'amélioration engagés sur la résidence autonomie de l'Ourme.

**M. BERTRAND** ajoute que les règles prudentielles sont respectées, bien qu'elles ne soient pas exigibles dans ce cadre.

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 58 443.76 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Banque des Territoires, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°123817 constitué d'une ligne de prêt,
- **ACCORDE** sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et pour l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

- **ENGAGE**, sur simple notification par lettre simple, la Collectivité à se substituer dans les meilleurs délais à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires au règlement,
- **ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

#### **I.14 – VENTE DE MATÉRIEL – COLLECTEUR DE DÉCHETS MOTORISÉ**

**M. BERTRAND** revient sur le sujet de revente d'un collecteur de déchets motorisé, présenté une première fois au Conseil Municipal en séance du 31 mai dernier.

**M. BERTRAND** apporte un complément d'information suite aux interrogations levées précédemment. **M. BERTRAND** explique que 2 élus, accompagnés des agents du service de la propreté urbaine, se sont déplacés à Bréal-sous-Montfort, commune dotée d'un collecteur identique. Après démonstration, **M. BERTRAND** indique qu'il a été conclu que ce matériel n'était pas adapté pour une utilisation sur Montfort où de nombreux trottoirs en limitent les manœuvres. **M. BERTRAND** rapporte les propos du service de la propreté urbaine qui considère que la combinaison d'un souffleur et de la balayeuse sont plus adaptés pour le nettoyage de la voirie.

**M. TILLARD** ne partage pas ce constat considérant que ce collecteur doit être complémentaire à la balayeuse, qui ne peut pas passer partout. **M. TILLARD** estime que, si le service de la propreté urbaine s'était obligé à l'utiliser, il en aurait constaté l'intérêt.

**MME DAVID** regrette également que cet outil ne soit pas utilisé alors qu'il aurait facilité le nettoyage du centre-ville où masques chirurgicaux et déjections canines se multiplient au sol. De ce fait, **MME DAVID** souhaite connaître les moyens que la Ville va mettre en œuvre en matière de propreté urbaine.

**MME HUET** considère que cet équipement n'est pas adapté à une ville comme Montfort et qu'il faut également prendre en compte le transport du matériel du lieu de stockage au lieu d'intervention.

**MME HUET** convient que cet investissement a été réalisé sans consulter préalablement les agents du service.

**Après avoir délibéré, à 24 voix pour et 5 contre (Mmes CHAUVIN, DAVID et MM. PARTHENAY, THIRION et TILLARD), le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** la mise en vente du collecteur de déchets motorisés « Glutton » référencé nous le N° d'inventaire MAT/2019-009 via un système de ventes aux enchères en ligne,
- **AUTORISE** les écritures comptables de cession,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.

## **II - URBANISME ET CADRE DE VIE**

### **II.1 – PRÉPARATION DE LA RÉPARTITION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR 2023 - RECENSEMENT DE LA LONGUEUR DE VOIRIE CLASSÉE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

**M. BOURGOGNON** indique que, depuis la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales et inventaires des chemins ruraux, aucune voie n'a été classée dans le domaine public communal.

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** le tableau de classement unique des voies communales ;
- **FIXE** la longueur des voies communales à :
  - 35 311 m de voies communales en agglomération ;
  - 12 563 m de voies communales hors-agglomération ;
  - 1 011 m de chemins ruraux goudronnés ;
  - 7 036 m de chemins ruraux empierrés.

**II.2 – MISE EN DEMEURE D'ACQUÉRIR LA PARCELLE CADASTRALE SECTION AV N°203, SISE 6, RUELE DES ECOLES - RENONCEMENT A L'ACQUISITION**

**M. BOURGOGNON** explique que la Ville est bénéficiaire de l'Emplacement Réservé n°26 grevant la parcelle cadastrale section AV n°203, d'une superficie de 4 322 m<sup>2</sup>, sise 6, ruelle des Ecoles.

Cette parcelle, propriété des Consorts JUVIN, accueille un parc arboré et un ancien séchoir. Le projet pour lequel l'Emplacement Réservé n°26 a été institué n'a pas vocation à utiliser du foncier de la parcelle AV n°203 mais à se limiter au cheminement privé faisant la jonction entre la ruelle des Ecoles et la rue de Gaël via l'impasse du Marché au Blé (voie privée). Aussi, il est prévu, dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée du PLU, dont la procédure est en cours, la suppression de l'Emplacement Réservé n° 26 sur la parcelle AV n°203.

**M. BOURGOGNON** indique que les Consorts JUVIN ont un projet de réalisation de travaux sur leur parcelle, et l'Emplacement Réservé n°26 rendant impossible leur réalisation, ils ont adressé à la Ville de Montfort-sur-Meu une mise en demeure d'acquérir leur propriété. **M. BOURGOGNON** précise que cette mise en demeure a été reçue en mairie le 10 juin 2021 et que la collectivité est tenue de se prononcer dans un délai d'un an à compter de la réception en mairie.

Au regard du faible intérêt de l'Emplacement Réservé sur cette parcelle, **M. BOURGOGNON** propose au Conseil Municipal de renoncer à l'acquisition de la parcelle cadastrale section AV n°203, et par conséquent, de ne pas donner une suite favorable à la mise en demeure d'acquérir de la Ville par les Consorts JUVIN.

**MME DAVID** considère cet emplacement comme stratégique car situé aux abords d'équipements comme la Maison de l'Enfance, l'école du Pays Pourpré ou encore l'Ecole de Musique.

**MME HUET** demande à ce que lui soit rappelée la superficie de la parcelle et la proportion inondable.

**M. LE MAIRE** répond que 60% de la parcelle d'une superficie totale de 4 322m<sup>2</sup> est située en zone inondable. En lien avec cette contrainte, **M. LE MAIRE** précise que la parcelle ne peut donc pas contribuer à la densification urbaine.

**Après avoir délibéré, à 24 voix pour et 5 contre (Mmes CHAUVIN, DAVID et MM. PARTHENAY, THIRION et TILLARD), le Conseil Municipal :**

- **RENONCE** à acquérir la parcelle cadastrale section AV n°203, d'une superficie de 4 322 m<sup>2</sup>, située 6, ruelle des Ecoles ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre toute décision relative à l'exécution de la présente délibération.

**II.3 – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - AVIS SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1**

**M. BOURGOGNON** expose la teneur des modifications qui sont essentiellement des corrections d'erreurs matérielles, orthographiques, de mise en page ou encore des mises à jour des Servitudes d'Utilité Publique et des emplacements réservés.

**M. TILLARD** note que, dans l'annexe transmise, sur les 15 modifications listées au tableau, la 15<sup>ème</sup> n'est pas explicitée.

**M. LE MAIRE** demande à **M. HARSCOUËT** de prendre le temps de vérifier l'annexe avant de procéder au vote.

**M. LE MAIRE** propose de passer au sujet suivant.

*(Vote réalisé suite au sujet III.1 – CONVENTION TERRES DE SOURCES®)*

### **III - EDUCATION, JEUNESSE, SOLIDARITES, SANTE, FAMILLE**

#### **III.1 – CONVENTION TERRES DE SOURCES®**

**M. FIERDEHAICHE** présente le label « Terre de Sources® » qui est un outil de transition agroécologique au service de la qualité de l'eau.

**M. FIERDEHAICHE** explique qu'il est proposé d'adhérer à ce groupement de commandes de produits alimentaires durables et de bénéficier ainsi de ses services comme l'accès à des produits locaux répondant à la loi EGALIM.

**M. FIERDEHAICHE** rappelle qu'en mai 2020, le sujet avait déjà été étudié et avait reçu un avis favorable de la commission municipale, sans que le marché puisse être conclu du fait de la pandémie.

**M. FIERDEHAICHE** revient sur les engagements de la Ville au travers de cette convention, notamment en termes de commandes de la restauration scolaire gérée en régie.

**M. FIERDEHAICHE** présente les échéances à venir suite à la délibération de la Ville et précise que les EPCI adhérents délibéreront en décembre, les besoins seront recensés en janvier 2022 avant la publication du marché en mars et l'exécution du marché au 1<sup>er</sup> juin 2022.

**MME DAVID** demande si un montant annuel d'achats via Terres de Sources® a été fixé, sachant qu'il est limité à 15% du total des achats alimentaires.

**M. FIERDEHAICHE** répond qu'il faut déjà faire un état de lieu des fournisseurs avec lesquels travaille le responsable de la restauration scolaire. **M. FIERDEHAICHE** précise néanmoins que l'offre actuellement proposée par Terres de Sources® ne permettrait pas d'atteindre ce seuil des 15%.

**MME RICHOUX** ajoute qu'actuellement tous les laitages servis au restaurant scolaire sont fournis par un producteur affilié à Terres de Sources® et que l'objectif est de compléter l'offre en fruits et légumes pour atteindre quasiment le maximum des 15%.

#### **Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** l'adhésion de la Ville au groupement de commandes, dans lequel la Collectivité Eau du Bassin Rennais sera le coordonnateur, pour la passation de marchés préservation des ressources en eau potable et de l'air du Bassin Rennais, du Pays de Rennes et du Pays de Fougères ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement intégrant les dispositions exposées dans le rapport figurant ci-dessus et selon laquelle la commune s'engage à participer :
  - au titre de l'achat de produits alimentaires durables et éventuellement de prestations d'éducation à l'alimentation durable
  - au titre de la participation à des projets en partenariat avec les autres restaurations collectives qu'elles soient gérées en régie ou confiée à un prestataire privé.
- **AUTORISE** le Maire à exécuter le ou les marchés élaborés par le groupement ;
- **INSCRIT** les dépenses en découlant aux budgets 2022 et suivants.

**M. LE MAIRE** revient sur le sujet de la modification du PLUi et demande à **M. HARSCOUËT** s'il a pu éclaircir l'interrogation sur le 15<sup>ème</sup> point.

**M. HARSCOUËT** répond qu'il a obtenu l'information selon laquelle il s'agit probablement d'une erreur matérielle.

**M. LE MAIRE** propose donc de ne voter que sur les 14 premiers points de modifications.

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **DÉCIDE** d'émettre un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Montfort Communauté suivant :

N°	Pièces du PLU modifiées	Zones concernées	Description Sommaire
1	OAP		Corrections orthographiques et de mise en page
2	OAP	AH	Correction d'une erreur matérielle - clôtures
3	OAP	OAP « Orée du bois »	Correction d'une erreur matérielle - lotissement
4	Règlement écrit		Corrections orthographiques et de mise en page
5	Règlement écrit	UA, UB, UH, 1AU, A, N	Clarification
6	Règlement écrit	UA, A, N	Correction d'une erreur matérielle - toitures annexes
7	Règlement écrit	AY, AT, NT	Correction d'une erreur matérielle - construction
8	Règlement écrit	NT	Correction d'une erreur matérielle - hauteur
9	Règlement écrit	AH	Correction d'une erreur matérielle - dimensions annexes
10	Règlement écrit		Précision lexicale
11	Règlement graphique		Correction orthographique et de mise en page
12	Règlement graphique		Correction d'emplacements réservés
13	Règlement graphique		Correction d'erreurs matérielles
14	SUP		Mise à jour

- **DIT** que la présente délibération, sera affichée durant 1 mois à la Mairie de Montfort-sur-Meu et publiée au recueil des actes administratifs de la Mairie de Montfort-sur-Meu ;
- **RAPPELLE** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine et à Monsieur le Président de Montfort Communauté.

**III.2- CONVENTION DE PARTENARIAT SÉJOUR A LA MONTAGNE**

**M. FIERDEHAICHE** présente l'objet de la convention qui lie Montfort Communauté et les communes de Bédée, Breteil, Iffendic, Montfort, Talensac et Pleumeleuc, dans le cadre d'un séjour à la montagne prévu du 09 au 16 avril 2022. **M. FIERDEHAICHE** précise que ce séjour accueillera 48 jeunes de 11 à 17 ans, originaires du territoire communautaire.

**M. FIERDEHAICHE** indique que cette convention définit les modalités d'organisation quant à la mise à disposition de personnel, aux modalités d'inscriptions et aux engagements financiers des différentes parties.

**M. TILLARD** précise que, lorsque certaines communes ne disposent pas de suffisamment d'inscrits, leurs quotas de places peuvent être réattribués aux enfants d'autres communes partenaires.

**MME LE GUELLEC** précise de plus que Montfort Communauté met à disposition 2 animateurs pour encadrer ce séjour.

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat pour l'organisation du séjour à la montagne 2022.

## **IV - CULTURE, VIE ASSOCIATIVE, SPORT, PATRIMOINE**

### **IV.1 – SOUTIEN DE LA RÉSIDENCE MISSION DE LA COMPAGNIE « LE COMMUN DES MORTELS »**

**MME LE GUELLEC** rappelle que la résidence mission permet de soutenir les compagnies dans leurs projets de création et de construire un lien singulier avec les publics des territoires. **MME LE GUELLEC** précise que ce dispositif a été un des seuls soutiens proposés aux compagnies pour poursuivre leur activité pendant la crise sanitaire.

**MME LE GUELLEC** présente la demande formulée par la compagnie « Le Commun des Mortels » qui propose de mener ce projet sur la Ville afin de multiplier les possibilités de rencontres avec le public et ainsi d'articuler des temps de création et des temps d'actions culturelles avec les collégiens et les lycéens, le tout public et les amateurs.

**MME LE GUELLEC** indique que le coût global du projet s'élève à 24 000€ et explique que le Département et Montfort Communauté soutiendront financièrement la compagnie.

**MME LE GUELLEC** propose que la Ville puisse subventionner cette résidence mission à hauteur de 8 700€, incluant la diffusion de L'Avare en mars 2022, la création/production du spectacle, ainsi que 50 heures d'ateliers de pratique et/ou caravane-lectures.

**MME LE GUELLEC** annonce que la DRAC a accordé une subvention de 10 000€ à la Ville dans le cadre de son soutien aux résidences missions.

**M. TILLARD** s'interroge sur le montant de la participation de Montfort Communauté.

**MME LE GUELLEC** répond que l'aide, dont le montant sera inférieur à celui attribué par la Ville, sera versée dans le cadre des animations proposées dans le cadre du réseau Avélia. **MME LE GUELLEC** précise que la compagnie se charge, par ailleurs, de solliciter d'autres aides pour couvrir les frais de son projet.

#### **Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** l'attribution d'une aide de 8 700 euros à la compagnie « Le commun de mortels » pour l'ensemble des actions susnommées,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce soutien.

## **V - TRANSITION ÉCOLOGIQUE – MOBILITÉS – GESTION DES RISQUES**

### **V.1 – ONF - COUPES SUR L'EXERCICE 2022**

**M. NEDELEC** explique que l'ONF est tenu de proposer chaque année des propositions d'inscription des coupes dans les forêts relevant du Régime Forestier, ce qui est le cas de la forêt communale de Montfort-sur-Meu.

**M. NEDELEC** indique que l'ONF a porté à la connaissance de la Commune qu'il ne prévoyait pas de coupe en 2022.

#### **Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 : pas de coupe prévue en 2022.

**V.2 - COMMUNE DE MONTFORT-SUR-MEU c/ MONTFORT COMMUNAUTÉ -  
ACCORD DE MÉDIATION VALANT PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL  
DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EAU**

**M. NEDELEC** présente l'objet du protocole d'accord transactionnel proposé dans le cadre du litige sur le transfert de la compétence Eau.

S'agissant du transfert du solde du compte administratif du budget annexe eau potable, **M. NEDELEC** explique que le syndicat mixte COLLECTIVITÉ EAU DU BASSIN RENNAIS (CEBR) et MONTFORT COMMUNAUTÉ acceptent de déduire la somme dédiée à la réhabilitation de l'usine des Grippeaux du montant de l'excédent à prendre en considération dans le cadre du transfert de compétence. La somme de 500 000 € (40 K€ en fonctionnement / 460 K€ en investissement) sera versée selon l'échéancier suivant :

- 300 000 € au titre de l'exercice 2021 ;
- 100 000 € au titre de l'exercice 2022 ;
- 100 000 € au titre de l'exercice 2023.

S'agissant de la réalisation d'un programme d'investissement au profit du réseau et des infrastructures de Montfort-sur-Meu, **M. NEDELEC** précise que le CEBR s'engage à mettre en œuvre la programmation pluriannuelle détaillée en annexe au profit du réseau et des infrastructures de la Ville et que ces travaux devront être réalisés dans un délai maximum de 5 ans suivant la signature du protocole.

S'agissant du prix de l'eau, **M. NEDELEC** indique que la Ville prend note de la politique tarifaire mise en œuvre par le CEBR qui conduit à l'application, pour la majorité des foyers, de tarifs plus favorables que ceux précédemment appliqués et la mise en place de dispositifs sociaux.

**M. NEDELEC** conclut en précisant que les parties renoncent à toute action en justice sur le transfert financier.

**M. LE MAIRE** explique qu'il a souhaité lancer cette médiation au plus tôt, considérant le risque à poursuivre devant la Cour administrative d'Appel et le Conseil d'Etat, en associant les minorités aux échanges préalables ayant menés à la rédaction de ce protocole. **M. LE MAIRE** rappelle que de nombreuses autres collectivités ont adhéré au CEBR, dans de bonnes conditions, en reversant à chaque fois leurs excédents. **M. LE MAIRE** tient à ce que la Ville ne soit pas considérée comme une collectivité qui s'oppose afin de favoriser des échanges constructifs à l'avenir.

**MME HUET** partage l'intérêt collectif qu'apporte ce protocole transactionnel qui permet de clore le litige.

**MME DAVID** rappelle que l'intérêt de la Ville a toujours été défendu dans ce dossier et se satisfait que les négociations entamées sous son mandat aient pu permettre de conserver une partie de cet excédent qui va revenir aux Montfortais. Cependant, **MME DAVID** se remémore que la précédente minorité n'avait pas choisi cette option et s'était positionnée en faveur du reversement de l'intégralité de l'excédent à Montfort Communauté.

**MME DAVID** souhaite préciser quelques points manquants du protocole d'accord. Dans l'historique, **MME DAVID** indique qu'il manque une réunion en date du 14 septembre 2017, réunissant le président de Montfort Communauté, le DGS de l'intercommunalité et la DGS de la Ville où M. MARTINS a clairement fait savoir qu'il n'y aurait pas de négociations possibles.

**MME DAVID** note, de plus, que le protocole fait état de la station des Grippeaux, située rue Raoul 1<sup>er</sup>, or elle n'a jamais été intégrée au périmètre du transfert.

Concernant les relations avec le CEBR, **MME DAVID** rappelle qu'à l'époque le syndicat exigeait le transfert de l'intégralité de l'excédent pour y adhérer.

**MME DAVID** s'interroge également sur la raison pour laquelle il est demandé à ce que le Conseil Municipal prenne acte des évolutions du prix de l'eau, et uniquement des ménages, alors que la Ville ne dispose plus de la compétence.

**MME DAVID** demande enfin si des informations complémentaires ont été obtenues au sujet du maillage sur le réseau existant pour la sécurisation de la Cooperl.

En définitive, **MME DAVID** se satisfait de cet aboutissement qui permet à la Ville de conserver une partie de l'excédent mais précise que son groupe s'abstiendra pour les motifs évoqués précédemment.

**M. LE MAIRE** précise qu'il ignorait la teneur de cet échange en 2017 avec le Président de Montfort Communauté.

S'agissant des évolutions du prix de l'eau, **M. LE MAIRE** répond qu'étant un élément bénéficiant directement aux montfortais, il a été pris en compte dans la négociation.

**M. LE MAIRE** ajoute que le présent protocole d'accord transactionnel a été rédigé par les conseils des parties respectives.

**Après avoir délibéré, à 24 voix pour et 5 abstentions (Mmes CHAUVIN, DAVID et MM. PARTHENAY, THIRION et TILLARD), le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** l'accord de médiation valant protocole d'accord transactionnel ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le l'accord susmentionné avec Montfort Communauté et le syndicat CEBR ;
- **AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre toute écriture comptable nécessaire à la bonne exécution financière du protocole.

### **V.3 – BUDGET COMMUNAL 2021 - DECISION MODIFICATIVE N°02**

En lien avec le protocole présenté précédemment, **M. BERTRAND** indique qu'un 1<sup>er</sup> versement de 300 K€ au profit de la CEBR doit être opéré sur l'exercice 2021.

Cependant, afin d'honorer ce 1<sup>er</sup> versement, **M. BERTRAND** explique qu'il est nécessaire de doubler l'inscription en prélevant la somme sur les enveloppes de travaux sur bâtiments ; l'opération de l'Avant-Scène ayant notamment été retardée suite aux préconisations de l'ABF.

**Après avoir délibéré, à 24 voix pour et 5 abstentions (Mmes CHAUVIN, DAVID et MM. PARTHENAY, THIRION et TILLARD), le Conseil Municipal :**

- **VALIDE** la Décision Modificative N°02 telle que décrite ci-après :

Section d'Investissement :

Dépenses		- €
<b>Chapitre 10 :</b>	+	<b>150 000,00 €</b>
1068 : Excédent capitalisé	+	150 000,00 €
<b>Chapitre 67 :</b>	-	<b>150 000,00 €</b>
2313 : Constructions	-	150 000,00 €

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.

### **QUESTIONS ORALES**

**M. LE MAIRE** rappelle l'objet de la question orale portée par **MME HUET** : « *Qu'en est-il du projet de maison de santé ?* »

**M. LE MAIRE** invite **M. GUILLOUËT** à répondre à la question.

**M. GUILLOUËT** intervient : « *Mme HUET, je vous remercie de porter cette question sur la Maison de Santé, sujet que nous savons ô combien préoccupant pour une majorité de nos concitoyens. Depuis notre dernier échange en Conseil Municipal sur ce sujet, nous avons changé d'intermédiaire entre les professionnels de santé et le propriétaire, Office Santé n'ayant pas souhaité poursuivre sa mission.* »

*Ainsi, nous travaillons depuis le début de l'été avec le cabinet Hippocrate Développement. Plusieurs réunions se sont tenues depuis en mairie entre les différents protagonistes. Nous avons fixé la date butoir du 21 octobre pour convenir d'un accord définitif quant à la participation des professionnels de santé au sein de cette Maison de Santé.*

*Des points de vue différents entre les praticiens sur la gouvernance à venir, ont nécessité quelques ajustements et la date d'engagement définitif a été repoussée au mercredi 10 novembre.*

*Fort de cet accord, la Maison de Santé pourrait, nous l'espérons, être effective en fin d'année 2022.*

*Je vous confirme, par ailleurs, que des aménagements ont déjà débuté pour la partie concernant la DGFiP, c'est-à-dire pour 50% des surfaces de l'ancien centre commercial. »*

Par ailleurs, **M. GUILLOUËT** ajoute que l'activité du centre de radiologie a repris depuis ce 08 novembre, grâce à l'appui des collectivités locales impliquées dans ce projet.

## **DÉCISIONS PRISES DEPUIS LE 20 SEPTEMBRE 2021**

**M. TILLARD** demande des précisions quant aux deux DIA n°2021-116 ou n°2021-117, rue Etienne Maurel, pour lesquelles aucun numéro de voirie n'est pas mentionné. **M. TILLARD** demande s'il s'agit de terrains à construire sur le lotissement du Clos du Petit Saloir.

**M. BOURGOGNON** répond qu'effectivement, bien que les noms de rues de ce nouveau lotissement aient été choisis, la numérotation n'est pas effective.

**M. TILLARD** note cependant que la DIA n°2021-125 pour un terrain à bâtir est, quant à elle, bien libellée Le Clos du Petit Saloir, ce qui interroge sur les 2 précédentes, rue Etienne Maurel.

**M. HARSCOUËT** précise qu'il s'agit probablement de 2 nouvelles parcelles créées sur une un première existante, ce qui expliquerait l'absence de numérotation.

**M. LE MAIRE** propose que cela soit confirmé à l'occasion d'une prochaine commission Urbanisme.

**M. LE MAIRE** annonce que le prochain conseil municipal se tiendra le lundi 13 décembre à 19h.

**M. LE MAIRE** ajoute que les conseillers municipaux sont tous conviés à la cérémonie de commémoration du 11 novembre.

**MME CHAUVIN** demande quant le calendrier des instances 2022 sera transmis.

**M. LE MAIRE** répond qu'il est en cours de finalisation et sera envoyé très prochainement.

**La séance est levée à 21h15**

**Vu et validé par le secrétaire de séance :  
Zoë HÉRITAGE le 30/11/2021.**